

Acte mis en ligne le : 09/02/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 02 février à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGINON, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, , Alain NEPLE, Pierre-Louis ORELLE, Robert PARISSET, André QUEMIN, Joël TERRY.

Procurations :

Daniel ANGINON à Patrick ROSET	Alain NEPLE à Laurence MUCCIARELLI
Michel CARLES à Régis ROUSSEL	Pierre-Louis ORELLE à Fabien BICHET
Véronique CHARDON à Bernard COCHARD	André QUEMIN à René PORRETTA
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET	Joël TERRY à Brigitte GROIX

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

En mai 2022, les élus communautaires ont exprimé le souhait d'harmoniser la politique communautaire d'aide aux associations d'enseignement musical du territoire.

Ainsi, une étude a été réalisée, à partir des documents fournis par les responsables de ces associations, afin d'évaluer la possibilité d'une contribution financière communautaire à chacune d'entre elles

Au vu des résultats de cette étude, les élus de la commission Culture et Patrimoine se sont prononcés favorablement pour un soutien financier à chaque association d'enseignement musical du territoire, au titre de l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;
- D'ATTRIBUER une subvention à chaque association du territoire qui propose de l'enseignement musical, au titre de l'exercice 2022 ;
- DE FIXER le montant de cette subvention à 50 €/adhérent résident du territoire ;
- DE DEFINIR les modalités d'attribution de subvention suivantes :
 - o *Demande de subvention* à adresser à M le Président de COLL'in communauté, avant le 31 mars 2023,
 - o *Pièces à joindre à la demande de subvention* :
 - Budget 2022 réalisé détaillé, certifié conforme par les responsables associatifs,
 - Attestation sur l'honneur relative au nombre d'adhérents 2022 et à leur commune de résidence (formulaire fourni par la Communauté de Communes),
- DE DEFINIR les modalités de versement de subvention suivantes :
 - o 80 % à réception de la demande,
 - o 20 % après transmission à la Communauté de Communes du compte-rendu d'activité 2022 approuvé par l'assemblée générale de l'association ;
- DE PRECISER qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer le montant de subvention à attribuer à chaque association, au vu des justificatifs fournis.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	